

L'hon. Otto R. Lang (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur; la Commission canadienne du blé autorise le transport prioritaire du grain humide. Ce fait a souvent été mentionné dans le harsard. Cela ne s'applique pas au grain gourde, vu la quantité de grain humide qui existe. Un contingent spécial a été établi pour les grains mentionnés par le député. Ils auront donc aussi priorité.

[Français]

LES PONTS

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné les représentations faites par les chambres de commerce et par plusieurs corps intermédiaires, surtout des Cantons de l'Est, ainsi que les déclarations du gouvernement du Québec visant à supprimer le péage sur l'autoroute des Cantons de l'Est, le gouvernement ou le ministère des Transports songe-t-il à supprimer le péage sur le pont Champlain, qui mène à l'autoroute des Cantons de l'Est?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

[Traduction]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATION VISANT À ÉLARGIR LA DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI PEUVENT OBTENIR DES PRÊTS, À MAJORER LE CAPITAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bécharde, reprend l'examen interrompu le mardi 29 octobre, du bill n° C-110, modifiant la loi sur le crédit agricole, présenté par l'honorable M. Olson.

M. le vice-président: A la levée de la séance le mardi 29 octobre, le comité étudiait l'article 6 du bill et l'amendement proposé par le député de Crowfoot.

Sur l'article 6—*Accord concernant les prêts aux Indiens installés sur les réserves.*

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous en étions à l'examen de l'article 6, qui comprend les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur le crédit agricole en vue d'accorder des prêts aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture sur les réserves et de leur permettre d'utiliser les services assurés par la Société du crédit agricole.

[M. Gleave.]

M. le vice-président: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre au comité, je vous prie.

L'hon. M. Olson: Je crois qu'on a pu se méprendre sur les dispositions de tout l'article, car assurément il visait à rendre les services de la Société du crédit agricole accessibles aux Indiens, aux corporations dans les réserves indiennes et, en fait, à une bande de la même façon qu'ils sont offerts à tous les autres citoyens canadiens. On s'est mépris là-dessus.

A la lumière des instances faites hier soir, en particulier par le député de Kamloops-Cariboo, je suis disposé à étudier un amendement qui vient d'être présenté et qui préciserait davantage les dispositions de cet article. Par conséquent, puis-je demander que l'article 6 soit réservé pendant que nous examinons la question? Nous pourrions ensuite revenir à l'article et je pourrais peut-être faire proposer un amendement par un de mes collègues.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que l'article 6 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Règles concernant l'intérêt.*

M. Horner: Monsieur le président, sur l'article 8 ...

M. le président suppléant: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre au comité, s'il vous plaît, pour permettre d'entendre le député de Crowfoot.

M. Horner: Je vous remercie, monsieur le président. Je vais tenter de me faire entendre. Un aspect particulier entre en jeu en ce qui concerne l'article 8. Je prierais les membres du comité de l'examiner très attentivement. L'article 8 apporte un changement à la loi actuelle. L'expression «corporation agricole de famille» est remplacée par l'expression «corporation agricole». Essentiellement, la corporation agricole de famille est remplacée par la corporation agricole. C'est une modification très importante. J'espère que chaque membre du comité tentera d'en comprendre toute la signification et le but, car le ministre nous a assuré qu'effectivement 51 p. 100 des actionnaires d'une corporation devront s'adonner activement à l'agriculture. Le bill n'y fait allusion nulle part. En réalité, l'article 11 du bill indique que la corporation est admissible